



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
à la Jeunesse, à l'engagement
et aux Sports**

**Arrêté N° DIDD/BCI 2023-
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

Promotion du 1er janvier 2023

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'instruction ministérielle CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS/PESS-MC/2017-0015 du 29 mai 2017 relatif à la Commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DIDD/BCI 2021-037 du 9 juillet 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** les avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du 27 décembre 2022 ;
- SUR** la proposition du Directeur académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Gustave ALLEAUME, domicilié à TRELAZE
- Monsieur Jacky FRAISSE, domicilié à CHOLET
- Monsieur Camille FROGER, domicilié à AVRILLE
- Madame Sophie GOURDIEN, domiciliée à MONTREUIL-BELLAY
- Monsieur David GUEMAS, domicilié à STE GEMMES D'ANDIGNE
- Madame Séverine JACOTIN, domiciliée à LES GARENNES SUR LOIRE
- Monsieur Frédéric JUHEL, domicilié à CHOLET
- Monsieur Thierry LALUE, domicilié à CHOLET
- Madame Ghislaine THEPIN, domiciliée à TRELAZE,

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, - 8 MARS 2023



Le préfet

Pierre ORY